



SYNDICAT A & I – UNSA
Section Académique de la Réunion

St-Denis, le

Le secrétaire Académique Adjoint
Chargeé des EPLE

A

Madame la RECTRICE
Académie de la Réunion

OBJET : Demande de clarification protocoles sanitaires COVID 19

Madame la Rectrice,

syndicat de personnels administratifs et de gestion nous faisons face à 2 problématiques sur la mise en place du protocole sanitaire COVID 19

RESTAURATION

Pour la restauration, le protocole ministériel indique « dans les espaces clos (salles de classe, ateliers bibliothéques, REFECTOIRES, internats, etc,), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. »

Par ailleurs il est indiqué « pour les collégiens/lycéens le port du masque grand public est obligatoire lorsqu'une distanciation d'un mètre ne peut être garantie en lieu clos comme en extérieur et en particulier lors de leur déplacement ainsi qu'en classe lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être respectée et qu'ils sont placés face à face ou côté à côté. »

la disparition de l'obligation de distanciation dans les réfectoires ne peut pas être compensé par le port du masque à table lors du repas, nous souhaitons que le ministère clarifie des injonctions contradictoires et nous indique clairement soit la dispense du port du masque à table même en cas de non distanciation soit l'obligation de faire respecter une distanciation avec la problématique des capacités d'accueil et du temps nécessaire au passage au réfectoire.



Syndicat de l'Administration & de l'Intendance UNSA
Rectorat – CS 71003 – 97743 Saint-Denis cédex 9
mail secrétaire académique adjoint : Philippe.Bollore@ac-reunion.fr
tél local syndical : 0262 48 14 65

PROTOCOLE ENSEIGNEMENT EXPERIMENTAL

Les établissements scolaires ont reçu des IPR de physique chimie, SVT, mathématiques et STI un courrier (non signé par vous) sur des consignes COVID non prévues dans le protocole ministériel.

Le protocole ministériel indique « la mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué est permise » sans définition de procédure de désinfection de ceux-ci.

Ce courrier des IPR d'enseignement expérimental préconise « les laboratoires et et salles de TP doivent être équipées de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes . Pendant les activités, ces deux équipements de base pour la sécurité sanitaire seront employés, chaque fois que cela est nécessaire : clavier d'ordinateur, instruments et autres matériels de TP .. les élèves se lavent les mains à chaque fois qu'ils utilisent un nouveau matériel »

Ces consignes ne nous posent pas de problème mais il n'est pas acceptable que ces consignes ne concernent que l'enseignement expérimental, les autres disciplines utilisent aussi les matériels informatiques, les élèves de l'enseignement professionnel partagent aussi des matériels, on ne peut pas appliquer des consignes différentes selon les disciplines.

Nous souhaitons que vos services nous indiquent des consignes cohérentes globales pour toutes les disciplines pour ne pas avoir à gérer des consignes différentes selon les disciplines.

Veuillez agréer, Madame la rectrice, nos remerciements pour une clarification et une mise en cohérence des consignes sanitaires COVID 19

Le secrétaire académique adjoint chargé des EPLE
SYNDICAT A&I UNSA

Philippe BOLLORE